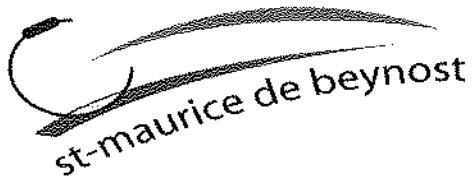




Mise en ligne le 30 NOV. 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-145

### Objet : Interdiction de stationner sur le parking de la salle des fêtes

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;**

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux de marquage au sol du parking de la salle des fêtes, il convient de réglementer temporairement le stationnement en ce lieu ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit le mercredi 06 décembre 2023 avenue des Iles sur le parking de la salle des fêtes.

**Article 2 :** Les usagers fréquentant ce parking seront informés par note d'information.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise demanderesse.

**Article 4 :** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- CCMP ;
- Conseil Général ;
- Service de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 28 novembre 2023.*

Le Maire,



Pierre GOUBET